
COMPTE RENDU D'ASSEMBLEE GENERALE

Mardi 25 avril 2023

Présents

M. CAMPAGNE (24), Mme PAUCHARD (20), M. TILQUIN (24), Mme MARQUET (20)

Excusés

M. HORELLOU, M. LEFEBVRE, Mme MAISANT FRAISIER, M. GENAIS, M. BURGENSIS, M YONNET.

Ordre du jour

1. Vote du règlement intérieur
2. Vote des statuts de l'association
3. Vote du montant de la cotisation annuelle
4. Election du bureau de l'association
5. Questions diverses : actions à court terme

1. Vote du règlement intérieur

Cf Annexe 1 du présent compte-rendu. Il est précisé que le règlement intérieur est évolutif, il n'est pas intégré aux statuts de l'association et peut donc être amendé facilement.

→Vote à l'unanimité

2. Vote des statuts de l'association

Cf Annexe 2 du présent compte-rendu.

→Vote à l'unanimité

3. Vote du montant de la cotisation annuelle

Montant proposé : 50 € annuels par foyer.

Les cotisations seront utilisées pour financer le fonctionnement courant du tennis.

→Vote à l'unanimité

4. Election du bureau de l'association

Proposition de président et secrétaire : Mathieu TILQUIN

→Vote à l'unanimité

Proposition de trésorière : Marie PAUCHARD

→Vote à l'unanimité

5. Questions diverses : actions à court terme

- Il est décidé lors de cette AG de procéder au changement du barillet du tennis pour maîtriser les accès à l'équipement (pas d'information à ce jour concernant la liste des copropriétaires ayant la clé), avec remboursement par la copropriété générale. Les copropriétaires souhaitant profiter du court devront donc s'inscrire auprès du bureau, ils se verront remettre la nouvelle clé du court contre un engagement moral de verser leur cotisation dès le compte bancaire de l'association ouvert.
- Réflexion autour d'un premier évènement convivial autour du tennis avant l'été.
- Bien revérifier la couverture de l'assurance de la copropriété générale. A priori, il n'est pas nécessaire de reprendre une assurance au nom de l'association.

ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'assemblée générale du 25/04/2023

Préambule

Le club de tennis du Manoir est un club privé géré par une association loi 1901 dont l'objectif est de faciliter la pratique du tennis au sein de la copropriété le Manoir. L'usage du court de tennis est réservé aux résidents de la copropriété le Manoir et à leur famille, membres du club et à jour de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 1 : inscription

L'inscription au club de tennis du Manoir est un prérequis à l'utilisation du court par les résidents. Elle se fait auprès du bureau de l'association :

- par mail : tcdumanoir@gmail.com
- en ligne sur le site du club : tcdumanoir.jimdofree.com
- ou directement via les membres du bureau : Mathieu Tilquin ou Marie Pauchard

ARTICLE 2 : cotisation

Le montant de la cotisation annuelle a été fixé en assemblée générale le 25/04/2023 à 50 € par famille résidente, payable par chèque (ordre à venir – en attente d'ouverture du compte bancaire), ou par virement bancaire sur le compte de l'association aux coordonnées suivantes :

RIB ASSOCIATION

La cotisation est valable un an à compter à compter du 1er jour du printemps (21 mars) et jusqu'au 20 mars de l'année suivante ; les cotisations peuvent être prises à tout moment de l'année, et courent jusqu'au 20 mars de l'année suivante. Les membres du bureau effectueront des relances annuelles auprès des adhérents.

ARTICLE 3 : accès au court

Les adhérents se verront remettre après inscription et paiement de leur première cotisation, une clé leur donnant accès au court. Cette clé doit être considérée comme personnelle et incessible, elle ne doit en aucun cas être prêtée ni dupliquée par les usagers et devra être retournée au bureau en cas de non renouvellement de l'adhésion au club. En cas de perte, merci de contacter le bureau afin qu'une nouvelle clé vous soit fournie.

ARTICLE 4 : réservation

A l'inscription, les adhérents se verront remettre un aimant à leur nom qu'ils doivent utiliser pour réserver un créneau sur le tableau hebdomadaire magnétique situé à l'intérieur du court à côté de la porte d'accès. En quittant le terrain, merci de penser à déplacer vos aimants hors de la zone de

réserve afin de ne pas monopoliser le créneau horaire.

Les modalités d'inscription pourront évoluer dans le temps en fonction de l'usage de l'équipement.

ARTICLE 6 : horaires

Afin de préserver la tranquillité des résidents, l'accès au court est limité aux horaires suivants : de 8h30 le matin à 21h30 le soir lorsque la luminosité le permet. Le jeu de nuit est interdit.

ARTICLE 7 : sécurité et règles de bonne conduite

Le court est bordé d'arbres dont les feuilles, branchages et aiguilles peuvent joncher l'aire de jeu à certaines périodes. Il est recommandé pour préserver la sécurité des joueurs de nettoyer le terrain avant le jeu.

Il est recommandé d'éviter d'utiliser le court lorsque le praticable est humide en raison de forts risques de glissades et de blessures.

La pratique du tennis est associée à une tenue vestimentaire adaptée, pour des raisons de sécurité des joueurs et de respect des usages et des équipements. Il est demandé aux joueurs de porter à minima des chaussures dédiées à la pratique du sport, ainsi qu'une tenue décente, en évitant notamment de jouer torse nu.

Il est également demandé aux joueurs d'observer une attitude respectueuse du voisinage en veillant à limiter les nuisances sonores, en particulier vis-à-vis des résidents les plus proches du terrain. Le tennis peut être un sport frustrant : merci de ne pas crier ou jurer sur le court !

Dans la mesure du possible, merci de bien vouloir récupérer vos balles perdues afin qu'elles ne restent pas à l'extérieur du court dans les zones de circulation communes. En revanche, les balles qui atteignent malencontreusement les jardins des résidents situés au bord du terrain doivent y être laissées. Merci de ne pas tenter de les récupérer et de respecter la propriété privée de chacun.

Le terrain est strictement réservé à la pratique du tennis, les jeux de ballon y sont interdits.

Les joueurs devront veiller à ramasser leurs déchets afin de laisser le court propre.

Merci de bien penser à refermer à clé la porte d'accès au terrain après votre partie.

ARTICLE 7 : maintenance et dégradations

L'usure des différents éléments du court est normale mais doit être surveillée. Merci de bien vouloir signaler au bureau de l'association toute dégradation nouvelle (filet, grillage, poteaux, surface praticable etc...), afin que la maintenance puisse être effectuée au plus vite.

Conclusion

L'utilisation du court de tennis du Manoir est vivement recommandée à tous les résidents qui le désirent, dans le respect des règles d'usage ci-dessus énoncées, et dans la bonne humeur !

ANNEXE 2 : STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Tennis Club du Manoir.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de réglementer l'accès au court de tennis de la Copropriété le Manoir, d'en assurer l'entretien courant et de faciliter la pratique de ce sport au sein des copropriétaires/locataires, de la Copropriété le Manoir à Meylan.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 20 rue champ Rochas 38240 MEYLAN.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres sympathisants, souhaitant soutenir l'association

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous les copropriétaires et locataires de la résidence le Manoir sise Rue Champ Rochas, 38240 Meylan, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs (ou adhérents) ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Seuls les membres étant à jour de leur cotisation ont le pouvoir de voter lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par courrier simple à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au printemps.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

L'Assemblée générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- secrétaire ;
- 3) Un-e- trésorier-e

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. En revanche, les fonctions de président et secrétaire peuvent être cumulables.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Meylan le